

Procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2026 à 20h30 à Saint-Germier (79340)

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre 2026 à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 20 octobre 2026, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM - Jean-François LHERMITTE - Hubert PAILLAT - El Anrif BACAR - Patrick JEAN-PIERRE - M. Franck MADANI - Jérémy AMADIEU -
Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART - Natacha MEMETEAU - Alizée QUONIAM -

Absente excusée : Marine DAMANY (pouvoir à El Anrif BACAR).

Mme Alizée QUONIAM a été désignée comme secrétaire de séance.

Le PV du conseil du 2 octobre 2026 été approuvé.

32/26 Création d'un poste à temps non complet temporaire pour assurer le recensement

Afin d'assurer la fonction d'agent recenseur pour la fin du mois de janvier 2027, Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer le recensement de la population communale, sur une période d'un mois.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

33/26 Décision modificative n°1

La recette découlant des droits de mutation immobiliers s'avère nettement plus importante que ce qui avait été prévu au budget (16 000 € au lieu de 12 500 €).

En revanche, les crédits votés risquent d'être insuffisants :

- Chapitre 65 : correspondant aux dépenses facturées par d'autres collectivités, car certaines prestations correspondant à des prestations d'assistance (informatique notamment) doivent être imputées sur ce compte alors qu'au budget, elles avaient été prévues sur un poste de dépenses traditionnelles.

- Chapitre 012 : nous avons dû régler des indemnités de fin de contrat pour l'accompagnement du car scolaire ce qui n'avait pas été prévu et risque d'entraîner une insuffisance de crédit à la fin de l'année. De toute façon, cette dépense est refacturée au RPI Vasles Ménigoute.

En conséquence, Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 (657348)

2 500 €

Chapitre 012 (6413)

1 000 €

Total

3 500 €

Recettes

Chapitre 73 (73223)

3 500€

Total

3 500€

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

34/26 Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement en 2027 avant le vote du budget

Comme à l'accoutumée, il convient d'autoriser le maire à engager à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement autorisées par le budget 2026, à savoir 39 342,99 € en 2027 (sur compte 2131), en attendant le vote définitif du budget 2027.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

35/26 Demande à Mme la Préfète d'organiser la consultation la plus large possible sur la modification apportée au projet de parc éolien de Pamproux autorisé le 21 janvier 2021

Le porteur du projet de parc éolien de Pamproux nous a apporté, le 2 octobre dernier, quelques informations sur les modifications apportées au projet qui ont donné lieu à un « porter à connaissance » au préfet des Deux-Sèvres. Apparemment, il nous semble que ces modifications consisteraient en :

- une augmentation de la puissance unitaire de chaque éolienne passant de 2 MW à 4,2MW
- une augmentation de la taille des mats passant de 150 mètres à 165 mètres
- une modification des voiries communales utilisées pour la construction du parc (à savoir notamment une rotation de 50 à 60 toupies de béton par éolienne) impactant les communes de St-Germier (et Soudan pour l'un des scénarios présentés).

Par mail du 5 octobre, les services préfectoraux nous ont annoncé prévoir une simple « participation du public par voie électronique » pour communiquer sur ces modifications et tenir compte des avis recueillis pour autoriser ces modifications.

Par lettre du maire de St-Germier du 20 octobre dernier, nous avons attiré l'attention de Mme la Préfète sur l'importance des modifications apportées à un projet adopté en 2021, mais sur la base d'études datant de plusieurs années antérieures. Il nous semble essentiel en conséquence, que soient remises à jour :

- les études de danger du parc, puisque les mats ont été allongés
- les études acoustiques, puisque la puissance est plus que doublée et que le bourg de St-Germier se situe à l'Ouest du parc, donc sous les vents dominants.
- les analyses environnementales, puisque les études initiales ont maintenant près de 10 ans et sont probablement périmées. La mise en service du parc éolien de St-Germier a notamment entraîné un déplacement des chiroptères vers le secteur du parc projeté sur Pamproux, ce qui nous semble rendre nécessaire cette mise à jour.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à délibérer pour demander à la Préfète de différer toute autorisation des modifications demandées par la SCI Ferme Éolienne de Pamproux sans disposer des nouvelles études indispensables, des avis des conseils municipaux concernés et avec la consultation la plus large possible du public, afin d'assurer la transparence absolument nécessaire pour ce type de projet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Débat et questions diverses

Parc éolien de Pamproux. JF LHERMITTE explique en introduction à cette question qui a motivé la réunion du conseil, qu'il a été convenu de rencontrer le maire de Pamproux, notamment pour aborder la desserte du parc pendant sa construction.

Le maire et Natacha MEMETEAU l'ont donc rencontré le 5 octobre, et à la stupéfaction générale, nous nous sommes aperçus que la Mairie de Pamproux n'avait absolument pas été informée, ni des modifications apportées au projet, ni du planning envisagé de réalisation. Le maire de Pamproux était stupéfait de la désinvolture du porteur de projet.

Compte tenu de l'importance des modifications apportées au projet, il a semblé indispensable aux deux maires qu'une nouvelle et large consultation soit à nouveau organisée. Tel ne semblait pas être l'intention

des services préfectoraux, qui consultés, penchaient vers une simple Participation du Public par Voie Électronique (PPVE).

Lors de cette réunion nous sommes tombés d'accord sur le principe d'une lettre commune des maires de Pamproux et St-Germier pour demander à la Préfète d'organiser la concertation la plus large possible auprès du public, ainsi que la fourniture des études techniques sur les dangers, les bruits et les impacts environnementaux de ce nouveau projet.

Quelques jours après cette réunion le maire de Pamproux nous a informé qu'il souhaitait parler ce de sujet avec ses adjoints avant que de signer cette lettre commune. Puis, les adjoints consultés, il préférerait finalement en parler à un conseil municipal prévu pour le 2 novembre prochain.

Face à cette situation, le maire a décidé :

- d'écrire à la Préfète pour effectuer cette demande seul et par anticipation. En effet, il semble bien que la procédure administrative de consultation minimaliste envisagée par l'administration soit en route, et il importe d'alerter au plus vite la Préfète que le dossier qui lui sera présenté par les services est plus compliqué et que ce n'est pas une formalité
- de procéder ensuite à la convocation du conseil municipal de St-Germier, par analogie avec la démarche de Pamproux, de manière à ce que les deux conseils délibèrent et prennent connaissance du projet initial et de ses modifications.

La discussion en conseil a porté sur deux points :

- point sur la procédure en cours et intérêt de la démarche
- intérêt de délibérer alors qu'une lettre du Maire a déjà alerté la Préfète.

Le parc éolien dispose effectivement d'une autorisation qui ne peut être remise en question pour le projet de 2021. Mais ce projet autorisé d'une part n'est plus rentable (les prix de rachat de l'électricité ayant baissé) et les accès pour sa réalisation ne sont pas trouvés. Le promoteur du parc doit donc résoudre ces deux difficultés pour le mener à bien. La première (qui nous préoccupe aujourd'hui) consiste à obtenir les autorisations administratives correspondant aux modifications apportées au projet 2021 (hauteur des mâts, puissance des machines). Cette nouvelle autorisation est indispensable ? Pour donner cette autorisation, la préfète a plusieurs solutions :

- soit considérer que les modifications sont minimales et s'engager dans ce que son administration lui conseille à savoir une PPVE
- soit considérer que les modifications sont importantes (dites substantielles) et exiger des études complémentaires et organiser une large concertation sur le projet.

C'est la deuxième solution que nous demandons à la Préfète d'adopter, dans un souci de transparence et d'information du public. Il ne s'agit pas, à ce stade de remettre en cause le principe de ce projet qui a déjà été validé, mais de mesurer l'importance et l'impact des modifications qui lui sont apportées. Le Maire a rappelé l'hostilité des riverains de Coussay, la Groie et La Fonclouse qui auront désormais une vue directe sur ce parc, qui impacte très peu les habitants de Pamproux.

Sur l'intérêt de délibérer sur cette demande de concertation en conseil, alors que le maire a déjà alerté la préfète, JF LHERMITTE a expliqué qu'une délibération traduisait la position de l'ensemble des habitants de la commune, alors que le Maire ne pouvait qu'alerter sur le sentiment que sa population souhaitait la concertation. La délibération traduit une certitude. En outre, c'est la voie choisie par Pamproux.

Suite à de longues discussions dues notamment au fait que certains conseillers, déjà en place au mandat précédent connaissaient le dossier, alors que pour les nouveaux il s'agissait d'une découverte, le conseil s'est rangé unanimement et individuellement, sur cette demande de transparence et de concertation, sans rentrer dans un débat sur la position de la Commune sur ce projet de parc ou sur l'autorisation à donner au porteur du projet d'utiliser les voies communales.

Car scolaire. Le trajet et les horaires ont été modifiés, pour permettre la desserte d'un nouveau point d'arrêt à l'Archerie. Actuellement 8 enfants fréquentent les écoles du RPI (6 à Ménigoute et 2 aux Châteliers). Les perspectives d'effectifs du RPI établies à 3 ans montrent une baisse du nombre d'enfants, mais dans des limites acceptables. Une des difficultés va provenir des évolutions différentes des effectifs par école ; il s'agira

d'éviter que les enfants deviennent la variable d'ajustement pour calibrer les effectifs (envoyant par exemple sur Vasles, les enfants des Châteliers et de St-Germier, voire remplir l'école des Châteliers avec les enfants de St-Germier) !)

Subvention fonds vert pour le jardin de ville. Elle va enfin nous être versée et notifiée pour un montant de l'ordre de 27 000 €. Il convient toutefois de noter les délais et la complexité d'obtention de ces différentes aides.

Subvention Europe pour le cœur de bourg. Toujours à l'instruction... Il convient encore de rappeler la complexité des dossiers à établir pour obtenir ces subventions, et les difficultés encore plus importantes pour en obtenir le versement.

Dégradation au parc de l'étang. Le portail a été forcé le samedi 5 septembre, pour permettre l'entrée d'un véhicule. La gendarmerie a été prévenue et est intervenue, mais le véhicule qui était rentré dans le parc en était déjà reparti. Matériellement, les dégâts sont de très faible importance.

Travaux logement communal au 1 place de la mairie. Sur la demande Patrick JEAN-PIERRE, le maire a expliqué qu'en mai dernier, les locataires se sont plaints de fuite d'eau dans la salle d'eau. Il est apparu que les joints étaient dégradés, ce qui entraînait notamment l'altération forte du parquet et des poutres. Il fallait donc, casser la salle de bain, refaire le plancher et réinstaller un nouveau bac. Les travaux impliquant 3 artisans n'ont pu commencer que début octobre et viennent de s'achever.

Le Maire reconnaît qu'il aurait dû en prévenir le conseil plus tôt. Mais en fait il y avait à la fois urgence et aussi une impérieuse nécessité à réaliser ces travaux qui ne pouvaient être différés. A l'avenir le conseil sera prévenu si ce genre d'incident se reproduit.

Pour mémoire, ce logement rapporte 4 300 € de recettes par an à la commune et les locataires ont tous réglé leur loyer.

Broyage des déchets verts (branches). La demande d'intervention a été faite au SMC.

Toiture du préau. Confirmation a été obtenue que les tuiles auront bien les caractéristiques demandées (cf conseil municipal du 2 octobre 2026).

Repas des aînés. Il aura lieu le jeudi 12 novembre à midi.

Repas communal pour tous les habitants. Il aura lieu le dimanche 10 janvier 2027.

Cérémonie du 11 novembre. Elle aura lieu à 10 heures (à confirmer).

Chocolats de Noël. La distribution traditionnelle sera faite au profit de tous les enfants de St-Germier ayant moins de 15 ans à Noël 2026.

La séance est levée à 22h40.

MAIRIE de
SAINT GERMIER

79340 tel 0549690182

saintgermier.mairie@orange.fr
<https://saintgermier79.com>



Madame la Préfète des Deux-Sèvres
4 rue Du Guesclin
79000 Niort

Saint-Germier, le 20 octobre 2026

Objet Parc éolien de Pamproux (SCI Ferme éolienne de Pamproux) – porter à connaissance relatif à la modification du gabarit et de la puissance des aérogénérateurs

Madame la Préfète,

Par arrêté du 11 janvier 2021, vous avez autorisé la SCI Ferme éolienne de Pamproux à exploiter un parc de quatre aérogénérateurs d'une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres et d'une puissance unitaire de 2 MW.

Par arrêté du 6 janvier 2025, la durée de validité de cette autorisation a été prorogée jusqu'au 30 décembre 2029.

Nous avons appris du porteur de projet qu'il vous a transmis un porter à connaissance modifiant les caractéristiques des machines.

La hauteur en bout de pale serait portée de 150 à 165 mètres et la hauteur du moyeu de 91,5 à 106,5 mètres, le diamètre du rotor restant fixé à 117 mètres.

La puissance unitaire passerait de 2 MW à 4,2 MW, soit une puissance totale du parc portée de 8 MW à 16,8 MW.

En outre, les conditions d'accès au site pendant la période de construction ne sont plus celles figurant dans le dossier initial.

Par courriel du 5 octobre 2026, vos services nous ont indiqué que ce dossier, en cours d'instruction, ferait prochainement l'objet d'une participation du public par voie électronique.

Notre commune, qui est directement impactée par ce projet situé à une trentaine de mètres de la limite communale Pamproux-St Germier, souhaite vous faire part de ses observations avant toute décision.

1. Sur le caractère substantiel de la modification

Aux termes du 3° du I de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, est substantielle la modification qui est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du même code.

Tel nous paraît être le cas en l'espèce.

En premier lieu, la puissance de chaque aérogénérateur serait plus que doublée sans modification du rotor, ce qui suppose un changement de machine et de régime de fonctionnement.

Les émissions sonores du parc, qui conditionnent le respect des émergences réglementaires au droit des habitations, ne peuvent être appréciées qu'au vu d'une étude acoustique entièrement refaite sur la base du nouveau modèle.

En deuxième lieu, le rehaussement du moyeu et de la hauteur totale étend les zones d'effets retenues par l'étude de dangers, notamment pour l'effondrement et la projection de glace.

En troisième lieu, le franchissement de la hauteur totale de 150 mètres est susceptible de modifier les obligations de balisage des machines et, par voie de conséquence, leur perception nocturne depuis les lieux habités.

En quatrième lieu, les inventaires naturalistes et l'analyse paysagère qui ont fondé l'autorisation de 2021 ont été réalisés plusieurs années auparavant.

Ils doivent être actualisés pour un parc dont la mise en service n'interviendra pas avant plusieurs années.

Enfin, les conditions d'accès au chantier de construction ont été considérablement modifiées, impactant fortement notre voirie communale ainsi que celle de Soudan.

Ces éléments, pris ensemble, caractérisent selon nous une modification substantielle, qui imposerait le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

2. À titre subsidiaire, sur les conditions de l'instruction

Si vous deviez estimer que la modification n'est que notable, le II de l'article R. 181-46 du code de l'environnement vous permet de procéder aux consultations que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires.

Nous vous demandons, dans cette hypothèse, que l'étude d'impact du projet soit actualisée en application du III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement et soumise pour avis à l'autorité environnementale.

Cette actualisation devrait comporter une **étude acoustique** réalisée sur la base du nouveau modèle, une **étude de dangers**, une **analyse paysagère** et un **état initial naturaliste** mis à jour.

La participation du public pourrait alors se tenir dans les conditions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, comme le prévoit le II de l'article R. 181-46 du même code, sur la base de ce dossier complet.

Nous vous demandons également que les conseils municipaux des communes impactées par ce nouveau projet, à savoir Pamproux, Soudan et St Germier soient appelés à émettre un avis avant toute décision, comme dans le cadre de l'instruction initiale.

3. Sur la communication du dossier

Au titre du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement prévu par l'article L. 124-1 du code de l'environnement, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer le porter à connaissance et l'ensemble de ses annexes.

Nous vous demandons également la communication de toute décision ou de tout avis intervenu sur l'examen au cas par cas ou sur le caractère substantiel de la modification, ainsi que du rapport de l'inspection des installations classées.

Nous vous serions reconnaissants de nous transmettre ces éléments avant l'ouverture de la participation du public, afin que nos conseils municipaux puissent en délibérer utilement.

Notre commune se tient à votre disposition pour échanger sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Le maire de Saint-Germier

Jean-François LHERMITTE



Pièce jointe – Courriel de la préfecture des Deux-Sèvres du 5 octobre 2026

Copie : Mme la sous préfète de Parthenay

3 place de la mairie 79340 Saint Germier